

REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Séance du 29 septembre 2021</u> <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE  <u>Secrétaire de séance</u> : S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°1

Présents : 15

Absents : 0

## CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG POUR LES TRAVAUX DE CREATION ET D'AMENAGEMENT DU CIMETIERE D'OSTHOFFEN

Fin 2021 et début 2022, la commune d'OSTHOFFEN créera un nouveau cimetière et participera à ce chantier en prenant une partie de l'aménagement. Au total, **304 440** euros seront dédiés à ce chantier, avec une prise en charge de **12 960** euros par la commune et de **291 480** euros par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il y a lieu de passer une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg visant à répartir le financement des prestations pour ces travaux.

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit un achèvement de l'équipement au cours du 2nd trimestre 2022.

Le Conseil municipal,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics – Article 28 ratifiée par l'article 39 de la loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relatif à la coordination et aux groupements de commandes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le recours à un groupement de commandes comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats, ainsi que la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes jointe en annexe, et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

PJ : Convention

Votes : 15

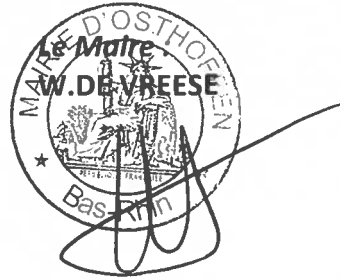
Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.*

Osthoffen, le 29 septembre 2021



REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Séance du 29 septembre 2021</u> <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE  <u>Secrétaire de séance</u> : S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°2

Présents : 15

Absents : 0

## **CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE C.A.U.E 67 DANS LE CADRE DU PROJET D'ECOLE ELEMENTAIRE (4 CLASSES), D'ATELIER MUNICIPAL, DE PARVIS – ESPACE PUBLIC ET DE SALLE FESTIVE, SITUE SUR L'ANCIEN TERRAIN DE FOOTBALL.**

Considérant que :

- le C.A.U.E association à but non lucratif créée par la loi sur l'Architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement,
- Les actions du C.A.U.E revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage et, qu'à ce titre, le C.A.U.E ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre,
- Le programme d'activité du C.A.U.E, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Contenu de la mission d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage proposée par le C.A.U.E 67 :

1- Réflexion préalable :

Eléments d'analyses du site existant, des contraintes techniques et réglementaires, des objectifs fonctionnels, architecturaux et urbains, des moyens financiers constituant la définition des objectifs généraux du maître d'ouvrage.

2- Accompagnement du maître d'ouvrage pour la rédaction d'un Cahier des Charges opposable au futur maître d'œuvre.

Définition des objectifs spatiaux, fonctionnels, techniques et financiers servant de base et au programme pour l'opération envisagée.

- 3- Accompagnement du maître d'ouvrage pour l'organisation de la mise en concurrence et au choix du maître d'œuvre conformément aux textes en vigueur.
- 4- Suivi quant au respect des objectifs lors de la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de remise des documents d'A.P.S et A.P.D.

Montant de la convention :

- a- Le C.A.U.E assume sur ses fonds propres, constitués notamment par le versement de la Taxe d'Aménagement (part départementale) et les contributions des collectivités, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement afférentes au contenu de la mission.
- b- Une participation volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché, d'un montant de 6000 euros est versée par la commune d'OSTHOFFEN au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E 67. A cette participation s'ajoute l'adhésion annuelle 2021 au C.A.U.E du Bas-Rhin d'un montant de 100 €.
- c- Le versement sera effectué sous la forme d'un DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du C.A.U.E selon le calendrier suivant :
  - -30% à la signature accompagné de l'adhésion au C.A.U.E d'un montant de 100 € soit 1900€.
  - -40% à la remise du rapport d'études, soit 2400€.
  - -30% à la fin de la mission, soit 1800€.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **valide** la convention d'accompagnement du C.A.U.E 67
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer, exécuter et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

PJ : Convention

**Votes** : 15

Pour : 15

Contre : 0


Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

*Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.*

*Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.*

Osthoffen, le 29 septembre 2021



Le Maire  
W. DE VREESE  
Bas-Rhin

REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Séance du 29 septembre 2021</u> <u>Date de la convocation :</u> <u>Président de séance :</u> W.DE VREESE  <u>Secrétaire de séance :</u> S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n° 3

Présents : 15

Absents : 0

## **CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LA COMMUNE D'OSTHOFFEN**

Monsieur le Maire a sollicité le centre de gestion du Bas-Rhin (CDG67) pour la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

La commune d'Osthoffen souhaite en effet appliquer le RIFSEEP pour l'ensemble des agents. L'enjeu est une réflexion autour de la politique indemnitaire, en cohérence avec l'organisation de la collectivité.

Le CDG67 propose un accompagnement à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), une transposition budgétaire des arbitrages décidés par la commune et une sécurisation juridique dans la mise en place du dispositif.

Afin d'être effective cette convention devra être validée par le comité technique du centre de gestion du Bas-Rhin qui se réunira fin octobre.

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état,

Vu la nécessité de remettre à jour la délibération n° 2 du 25 septembre 2017

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **approuve** le recours à la convention d'accompagnement de la mise en place du RIFSEEP,

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention d'accompagnement de la mise en place du RIFSEEP jointe en annexe, et à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

PJ : Convention

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.  
Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.  
Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.*

*Osthoffen, le 29 septembre 2021*

**Le Maire**  
**W. DE VREESE**



REPUBLIQUE FRANCAISE	
Département du BAS-RHIN	Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Séance du 29 septembre 2021</u> <u>Date de la convocation :</u> <u>Président de séance :</u> W.DE VREESE  <u>Secrétaire de séance :</u> S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

**Délibération n° 4**

Présents : 15

Absents : 0

**Adhésion à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) pour la gestion des traitements des personnels, des indemnités des élus et des cotisations sociales.**

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera pour la commune d'Osthoffen la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.

Parmi les différentes formules proposées la commune a choisi le service « de paie à façon sans édition » pour un cout de 120 euros par agent ou élu pour un montant total de 1200beuros par an.

De plus, la commune d'Osthoffen devra s'acquitter d'une adhésion annuelle de 850 euros correspondant au modèle économique du Syndicat basé sur une cotisation de 1 euro par habitant et par an.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** le recours à la convention de gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales.

- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la convention de gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales.

PJ : convention

**Votes** : 15

Pour : 15

Contre : 0

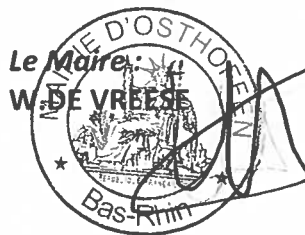
Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

*Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.*

*Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.*

Osthoffen, le 29 septembre 2021





REPUBLICQUE FRANCAISE		
Département du BAS-RHIN		Arrondissement de STRASBOURG
Nombre de Conseillers : 15 en fonction : 15 présents ou représentés : 15	<u>Date de la convocation</u> :	<u>Séance du 29 septembre 2021</u> <u>Président de séance</u> : W.DE VREESE  <u>Secrétaire de séance</u> : S.BOURDARIAS

Commune d'OSTHOFFEN  
03 88 96 00 90

### Délibération n°5

Présents : 15

Absents : 0

## **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'en raison de l'importance de la charge de travail, il y a lieu, de conserver le poste d'agent accueil pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-- **approuve** et décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 20 heures par semaine,

-dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial Echelon 2 (IB: 355 /IM: 333),  
-- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de travail et dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

PJ : Contrat de travail

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

*Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.*

*Suivent au registre des délibérations, les signatures de tous les Membres présents.*

*Pour expédition certifiée conforme et décision certifiée exécutoire.*

*Osthoffen, le 29 septembre 2021*

**Le Maire**

**W. DE REESE**

